rubrique n° 2260 de la nomenclature des installations classées pour la p	rotection de l'envir	onnement
Cette note présente l'analyse de conformité réglementaire aux prescriptions relatives à la rubrique 2260		1
:		
Rappel de données concernant le broyage de biomasse :		
, , , , , ,		
·		
,		
·		
• •		
: Informatif		
NA : Non Applicable au Projet Biomasse		
Article	Etat de conformité	Commentaire
Disposition générales		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		La rubrique est considérée pour une « installation nouvelle », l'activité 2260 n'ayant pas été autorisée jusqu'à présent sur le
ous la rubrique 2260.	I	Cordemais
		Cordemais
e II de l'article 11 et l'article 19 du présent arrêté ne sont applicables qu'aux installations classées		Le site de Cordemais est une installation de production d'électricité autorisée notamment au titre de la rubrique 3110 et n'é
soumises à enregistrement sous la rubrique 2260 et correspondant à l'une des activités suivantes :	1	·
meuneries, rizeries, semouleries de blé dur et de maïs et usines de fabrication d'aliments composés pour		pas une des activités listées dans cette prescription, par conséquent le II des articles 11 et 19 ne seront pas applicables.
es stockages faisant partie intégrante des activités visées par la rubrique 2260 sont régis par les		
dispositions du présent arrêté. En revanche, les prescriptions de cet arrêté ne sont pas applicables aux	1	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	NA	Le projet Biomasse n'est pas une extension d'une installation au titre de la rubrique 2260. La rubrique est considérée pour un
• •		installation nouvelle », l'activité 2260 n'ayant pas été autorisée jusqu'à présent sur le site de Cordemais.
Définitions : Au sens du présent arrêté, on entend par :		
	1	
Polluant spécifique de l'état écologique » : substance dangereuse recensée comme étant déversée en		
Conformité de l'installation.		L'intallation au titre de la rubrique 2260 est décrite dans la note de Porter à conaissance du Projet Biomasse référence: T-30
	С	2022-000534 A - Porter à connaissance pour le Projet Biomasse : changement de combustible et modification inhérente de de
'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à		tranches de Cordemais pour la co-combustion de granulés de biomasse et de charbon (20/80) à partir de l'hiver 2022-2023
Dossier Installation classée		, — , — , — , — , — , — , — , — , — , —
L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :		
	С	Ces documents sont enregistrés et tenus à jour sur le site de Cordemais, ceci comprend une mise à jour avec le projet Bioma
,	-	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Contrôle au frais de l'exploitant.		
l'inspection des installations classées peut, à tout moment, réaliser ou faire réaliser des prélèvements		
L'inspection des installations classées peut, à tout moment, réaliser ou faire réaliser des prélèvements d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sol, ou des mesures de niveaux sonores. Les frais de	1	
d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sol, ou des mesures de niveaux sonores. Les frais de	1	
	I	
d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sol, ou des mesures de niveaux sonores. Les frais de prélèvement et d'analyses sont à la charge de l'exploitant.	I	
	Article  Disposition générales  e présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement ous la rubrique 2260.  el II de l'article 11 et l'article 19 du présent arrêté ne sont applicables qu'aux installations classées oumises à enregistrement sous la rubrique 2260 et correspondant à l'une des activités suivantes : neuneries, rizeries, semouleries de blé dur et de maïs et usines de fabrication d'aliments composés pour es stockages faisant partie intégrante des activités visées par la rubrique 2260 sont régis par les ispositions du présent arrêté. En revanche, les prescriptions de cet arrêté ne sont pas applicables aux apacités de stockage type vrac quelle que soit leur conception, situées en amont et en aval des ateliers lans le cas d'une extension d'une installation existante nécessitant un nouvel enregistrement en pplication de l'article R. 512-46-23 du code de l'environnement : les articles 5, 11, 12, 13, 15, 19, 31, 41 et 42 ne s'appliquent qu'à l'extension elle-même, la partie définitions  définitions : Au sens du présent arrêté, on entend par :  Polluant spécifique de l'état écologique » : substance dangereuse recensée comme étant déversée en conformité de l'installation.  dinstallation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à lossier Installation classée  (exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne ; le dossier d'enregistrement tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ;	es broyeurs sont des équipements présents sur l'installation de Cordemais est nécessaire à la roduction d'électricités. Ils permettent de réduire le combustible solide en fines particules pour être ulvérisées en chaudière. Les broyeurs se situent avec l'ensemble des équipements nécessaires au sonctionnement d'une centrale thermique (turbine, alternateur,) dans une zone nommée "bloc usine" u'tranche" u'tranche" "  : Conforme ": étude en cours dans le cadre du projet Biomasse (C: Non Conforme (C: Non Conforme (C: Non Conforme (C: Non Applicable au Projet Biomasse (C: Non Applicable Applica

	Article	Etat de conformité	Commentaire
	L'installation est implantée à une distance minimale de 10 mètres des limites de l'établissement. L'installation ne se situe pas au-dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers.	С	Plan masse dans la note de Porter à connaissance du Porjet Biomasse référence: T-30508800-2022-000534 A - Porter à connaissance pour le Projet Biomasse : changement de combustible et modification inhérente de des 2 tranches de Cordemais pour la cocombustion de granulés de biomasse et de charbon (20/80) à partir de l'hiver 2022-2023
Article 6	Envol des poussières		
	L'exploitant adopte les dispositions suivantes : - les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées ;	NA	Exigence générale sur le site de Cordemais applicable via son AP en vigueur  Convention avec la DIRGO pour la partie tertiaire => planning avec un découpage par zone. Contrat d'entretien par lot pour les espaces extérieurs.
Article 7	Intégration dans le paysage		
	L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétique du site. L'ensemble du site est maintenu en bon état de propreté (peinture, plantations, engazonnement, etc.).	NA	Exigence générale sur le site de Cordemais applicable via son AP en vigueur  Convention avec la DIRGO pour la partie tertiaire => planning avec un découpage par zone. Contrat d'entretien par lot pour les espaces extérieurs.
Chapitre II	Prévention des accidents et des pollutions		
Section 1	Généralités		
Article 8	Localisation des risques		
	L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, des procédés ou des activités réalisés, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre	C*	EDD sera mise à jour avec le projet Biomasse + dossier installation classée
Article 9	Etat des stocks de produits dangereux		
	L'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.	NA	Exigence générale sur le site de Cordemais applicable via son AP en vigueur  Le site de Cordemais dispose de l'outil OLIMP (D5384-XX-XXX-NO-SASE-004445) qui intègre l'ensemble des produits présents sur site. (Avis toxicologique donnée par un chargé de méthode environnement d'une part, et par la partie médicale). L'ensemble des FDS y seront intégrés.  Outil en cours de changement : nouvel outil ==> CIRSE
			Pas de nouveau produit dans le cadre du Projet Biomasse
	L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.	NA	Exigence générale sur le site de Cordemais applicable via son AP en vigueur  Le POI D5384-XX-XXX-POI-SASE-007546 qui mentionne la Fiche réflexe associée à la tenue à jour du stocks des substances dangereuses => externe  \\atlas.edf.fr\CO\dteam-upclh-cord\Reporting-Unite.027\EDMS.003\2022\05 Mai
Article 10	Propreté des locaux		Pas de nouveau produit dans le cadre du Projet Biomasse
	Tous les locaux occupés par du personnel sont débarrassés régulièrement des poussières recouvrant le sol, les parois, les chemins de câbles, les gaines, les canalisations, les appareils et les équipements et toutes les surfaces susceptibles d'en accumuler.	С	Contrat cadre en place et l'OP sécurité (thème OMESI) réalise des rondes toutes les semaines afin de s'assurer de la propreté du site
Section2	Dispositions constructives		
Article 11	Comportement au feu		

data de 2009  Les muss exidireurs sont de réaction au leu A25100.  Les muss exidireurs sont de réaction au leu A25100.  Conformité à la conception de la franche permettant de réalisire le charbon en particules pour être pulpetitéés en chaudiérs. Les broyeurs se tituent avec l'estemble des équipements nécessaires au lonctionnement du ne centraire thermique (furblee, alternatien	Article	Etat de conformité	Commentaire
II. Le platifient abritant l'installation est installéà plus de 20 mètres des locaux occupés ou habités par des tiers. Cette déstance minimale pour an epa set respectée si le bâtiment présente les caractéristiques de résistance au feu minimales subantes :  III. Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.  C Exigence générale sur le site de Cordemais applicable via son AP en vigueur de mouvements conservés aux services IP et APCLIQSE  Sil existe une chaufferie, classable ou non, elle est située dans un local exclusivement réservé à cet effet qui répond aux dispositions ci-dessus.  Accessibilité au site :  L'accessibilité au site :  L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.  Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en debors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'Installation.  L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours equisite vier de l'installation stationner sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des carcives d'incendie et de secours depuis les voies de circulation et d'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gene pour l'accessibilité des engins des exprices d'incendie et de secours depuis les voies de circulation et de secours extérieurs.  Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des exprices d'incendie et de secours depuis les voies de circulation et des services d'incendie et de secours extérieurs.  Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans oc	suivantes : - la structure est de résistance au feu R 30 ;	(voir synthèse de l'aménagement dans la note	Les broyeurs sont des équipements nécessaires au fonctionnement de la tranche permettant de réduire le charbon en fir particules pour être pulvérisées en chaudière. Les broyeurs se situent avec l'ensemble des équipements nécessaires au fonctionnement d'une centrale thermique (turbine, alternateur,) dans une zone nommée "bloc usine" ou "tranche" ent bardage.  EDD (T-30508800-2019-000553) chapitre 5 + Consigne sécurité : caractéristiques technique des protections fixes incendic XXX-CO-BASE-001980) chapitre 10. Comme plusieurs installations du site, les broyeurs et les silos broyeurs sont équipés système d'inertage au CO2. L'installation de protection incendie se compose d'une réserve de CO2, de deux centrales de une pour les broyeurs de la tranche 4 et une autre pour les broyeurs de la tranche 5.  Ces équipements se situent au niveau 0m à l'intérieur du bardage côté Nantes pour la tranche 4 et côté Saint Nazaire pour 5 et les silos broyeur  La pulvérisation du CO2 s'effectue à 3 niveaux du broyeur:  - dans l'alimentateur,  - en partie haute du broyeur,  - et en partie basse du broyeur.  Pour les silos, la pulvérisation s'effectue à 2 niveaux :  - par le bas du silo pour l'extinction,
Caracteristiques de résistance au feu minimales suivantes :     Exigence générale sur le site de Cordemais applicable via son AP en vigueur	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
de l'inspection des installations classées.  C Exigence generale sur le site de Cordemais applicable via son AP en vigueur ==> documents conservés aux services IÉP et APCILIQSE  Exigence générale sur le site de Cordemais applicable via son AP en vigueur Ne concerne pas la partie broyeur  Na Cocessibilité  I. Accessibilité au site :  L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.  Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de géne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation de l'installation.  L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces demiers.  C C Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation.  L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services de secours ou directement par ces demiers.  C C Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation.  L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services de secours ou directement par ces demiers.  C C Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de géne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.  L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.  L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours depuis les voies accessibles au service d'incendie le streame	caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :	NA	Prescription applicable que pour des activités de meuneries, rizières
NA Ne concerne pas la partie broyeur  I. Accessibilité  I. Accessibilité  I. Accessibilité  I. Accessibilité  I. Accessibilité au site :  L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.  Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des englins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.  L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.  C c secours extérieurs.  Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation struit en de l'installation sur le site et de stationnement 3 accès, répartis autour du site bâtiment accueil et gardiennage Ou présence humaine et 1 autre accès sans présence humaine (serrures) ouverture sur demande des services d'incendie et de secours de secours.  C bes véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours de secours de secours extérieurs.  Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de secours extérieurs.  Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de secours extérieurs.  Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de secours extérieurs.  Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de secours extérieurs.  Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de sec	· · ·	С	1
L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.  Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.  L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers.  Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation et d'ouverture de l'installation.  C C Secours ou directement par ces derniers.  Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.  L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.  L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.  L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation et d'ouverture de l'installation.  L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation et d'ouverture de l'installation.  L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours depuis les voies accessib		NA	1
L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.  Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.  L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers.  Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.  L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.  L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie les te finalisation aver les parmiers pour fin juin 2022	Accessibilité		
Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.  L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation et de secours ou directement par ces derniers.  C  Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.  L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie  L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie. Il est et finalisation avec les nompiers pour fin juin 2022	I. Accessibilité au site :		
personnel EDF le signale.  Règle de circulation sur le site et de stationnement 3 accès, répartis autour du site bâtiment accueil et gardiennage Ou présence humaine et 1 autre accès sans présence humaine (serrures) ouverture sur demande des services d'incendie et de secours de l'installation.  L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers.  C  Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation et d'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.  C  L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.  C  L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment accueil et gardiennage Ou présence humaine et 1 autre accès sans présence humaine (serrures) ouverture sur demande des services de secours.  C  L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie de de circulation sur le site et de stationnement 3 accès, répartis autour du site bâtiment accueil et gardiennage Ou présence humaine et 1 autre accès sans présence humaine (serrures) ouverture sur demande des services d'exploitation du personnel et d's secours accès sans présence humaine et 1 autre accès sans présence humaine et 1 autre accès sans présence humaine (serrures) ouverture sur demande des services d'incendie et de stationnement 3 accès, répartis autour du site bâtiment accueil et gardiennage Ou présence humaine et 1 autre accès sans présence humaine et 1 autre accès sans présence humaine (station ou re			
L'établissement dispose d'une équipe d'intervention spécialement formée à la lutte contre les risques identifiés sur le gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.  L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie. Il est effinalisation avec les nompiers pour fin juin 2022	gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.  L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie	С	Règle de circulation sur le site et de stationnement 3 accès, répartis autour du site bâtiment accueil et gardiennage Ouest présence humaine et 1 autre accès sans présence humaine (serrures) ouverture sur demande des services de secours.  Des consignes écrites sont établies pour la mise en œuvre des moyens d'intervention, d'évacuation du personnel et d'app
finalisation avec les nomniers nour fin juin 2022	gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation		L'établissement dispose d'une équipe d'intervention spécialement formée à la lutte contre les risques identifiés sur le site maniement des moyens d'intervention.

analysés pour un certain nombre de scenarii dans l'étude de dangers (réf. D5384-XX-XXX-POI-SASE-007546 dont la mise du 23/06/2021)  Broyeur  Il y a 6 broyeurs par tranche. Les broyeurs sont localisés à 0M dans la travée qui sépare la salle des machines de la chauc
Exigence générale sur le site de Cordemais applicable via son AP en vigueur Pas de spécificité liée au broyeur  Le site de Cordemaus dispose d'un Plan d'Opération Interne (P.O.I.) sur la base des risques et moyens d'intervention néc analysés pour un certain nombre de scenarii dans l'étude de dangers (réf. D5384-XX-XXX-POI-SASE-007546 dont la mise du 23/06/2021)  Broyeur Il y a 6 broyeurs par tranche. Les broyeurs sont localisés à OM dans la travée qui sépare la salle des machines de la chauc
Exigence générale sur le site de Cordemais applicable via son AP en vigueur Pas de spécificité liée au broyeur  Le site de Cordemaus dispose d'un Plan d'Opération Interne (P.O.I.) sur la base des risques et moyens d'intervention néc analysés pour un certain nombre de scenarii dans l'étude de dangers (réf. D5384-XX-XXX-POI-SASE-007546 dont la mise du 23/06/2021)  Broyeur Il y a 6 broyeurs par tranche. Les broyeurs sont localisés à 0M dans la travée qui sépare la salle des machines de la chaud
Pas de spécificité liée au broyeur  Le site de Cordemaus dispose d'un Plan d'Opération Interne (P.O.I.) sur la base des risques et moyens d'intervention néc analysés pour un certain nombre de scenarii dans l'étude de dangers (réf. D5384-XX-XXX-POI-SASE-007546 dont la mise du 23/06/2021)  Broyeur  Il y a 6 broyeurs par tranche. Les broyeurs sont localisés à 0M dans la travée qui sépare la salle des machines de la chaud
<b>Broyeur</b> Il y a 6 broyeurs par tranche. Les broyeurs sont localisés à 0M dans la travée qui sépare la salle des machines de la chaud
Il y a 6 broyeurs par tranche. Les broyeurs sont localisés à 0M dans la travée qui sépare la salle des machines de la chaud
Le broyeur permet de transformer le charbon (qui a été réceptionné en vrac) en fines particules compatibles avec la chau nos tranches.  Les particules de charbon broyé ont une taille comprise entre 75 microns et 150 microns. Elles sont transportées par un broyeur vers les bruleurs de la chaudière et permettent ainsi d'entretenir une température supérieure à 1000°C au sein de Désenfumage TR 4 et TR 5  En 2018, le projet patrimonial – conformité incendie (désenfumage et évacuation des fumées) a traité les non conformit dans le bâtiment des tranches 4 et 5 :  oSystème de surpression salle de commande TR45  oRécupération fuites d'huile au niveau des brides  oR/I/DI des GTA des TR45  oR/I/DI Caisse à huile  oR/I/DI Diesel  oRéalimentation de la pompe incendie JPE  oMise en place de caméra IR sur les convoyeurs charbon  oDésenfumage locaux électrique HLA et escaliers TR45  oPes raccord ZAG en cave, non pas été réalisés suite à une analyse présentée au SDIS  Déclenchement manuel du désenfumage à 12 m au niveau de la salle de commande + déclenchement à distance en tran pour les 2 tranches  + déclenchement automatique de la trappe de désenfumage par percussion d'une ampoule thermo-fusible en fonction c

	Article	Etat de conformité	Commentaire
a a r k	Dispositions générales : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : d'un ou de plusieurs points d'eau incendie, tels que :  A) Au moins deux prises d'eau, poteaux ou bouches d'incendie normalisés, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins de lutte contre l'incendie ; b) Une ou des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours.	C	EDD (T-30508800-2019-000553) chapitre 5 : Le circuit incendie est alimenté en eau de ville (secours possible par eau brute). Ce circuit est équipé de 3 pompes refoulant 500 m3/h à une pression de 15 bars et d'une pompe refoulant 60 m3/h à une pression 13 bars. Les pompes de 500 m3/h sont entraînées par un moteur électrique alimenté en 6,6 kV ou par un moteur diesel. La pompe 60 m3/h est entraînée par un moteur électrique 380 V et maintient le circuit en charge. En cas d'incendie, une pompe m3/h est immédiatement mise en service. Les pompes sont installées en station de pompage des tranches 4-5. Elles sont alimentées par deux réserves enterrées : l'une de m3 en tranches 2-3, l'autre de 1 200 m3 en tranches 4-5. De plus, on recense 10 stockages d'eau au total sur le site. Une 4ème pompe de 450 m3/h entraînée par un moteur diesel est installée au parc fioul côté Loire, alimentée par l'eau du réser n°4 (réserve de 20 000 m3). Elle assure en secours pendant 3 h la protection incendie du réservoir n°9 ainsi que des cuvettes de rétention.
	Les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.	С	EDD (T-30508800-2019-000553)
ī	L'accès extérieur du bâtiment contenant l'installation est à moins de 100 mètres d'un point d'eau ncendie. Les points d'eau incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours);	С	Le site dispose de moyens incendie (cf. plan réseaux eaux incendie ref : 12210101 654B), d'une équipe d'intervention de 26 personnes avec 2 camions pompiers et d'un POI En application du POI "recenssement des moyens" D5384-XX-XXX-POI-SASE-007546 qui renvoie vers la note de "Description des
_	L'installation est dotée d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.	С	La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsabel d'invervention de l'établissement, des services d'incdendi de secours se trouve au seins des Fiches d'astreintes hebdomadaires
Ī	L'ensemble des moyens incendie est en mesure de fournir 120 m³ pendant une heure.	С	EDD (T-30508800-2019-000553) cjapitre 5.2.2
Ī	I. Dispositions particulières applicables aux sécheurs :	NA	Le projet Biomasse ne comprend pas de séchoir
c	Le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et des équipements et utilités essentiels dans la conduite des séchoirs est contrôlé périodiquement par l'exploitant conformément à une procédure spécifique, avec enregistrement tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.	NA	Le projet Biomasse ne comprend pas de séchoir
s	Fout écart par rapport aux conditions normales de marche des installations doit faire l'objet d'un signalement à l'opérateur, voire d'une mise en sécurité du séchoir par asservissement automatique. Les preganes de sécurité associés à ces contrôles sont à sécurité positive : leur mauvais ou non	NA	Le projet Biomasse ne comprend pas de séchoir
\	La mise en sécurité des séchoirs comporte au moins les opérations suivantes : arrêt des brûleurs, des ventilateurs, fermeture des volets d'extraction d'air. Des dispositifs d'obturation peuvent être implantés sur les entrées d'air pour éviter le développement d'un incendie (effet cheminée).	NA	Le projet Biomasse ne comprend pas de séchoir
	Dispositif de prévention des accidents		
5 1	Matériels utilisables en atmosphères explosibles		
i	Dans les parties de l'installation visées à l'article 8 et recensées « atmosphères explosibles », les nstallations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques sont conformes aux dispositions des articles R. 557-7-1 à R. 557-7-9 du code de l'environnement. Elles sont réduites à ce qui est	C*	Le DRPCE sera mise à jour + EDD avec les éléments relatifs au Projet Biomasse DRPCE du site présent sous DOCTEAM : T-41302004-2014-000417 Intervention dans les zones ATEX enregistrée dans la documentation centralisée DOCTEAM (utilisation matériel électrique AT
r	Les systèmes de dépoussiérage et de transport des produits situés dans les ateliers sont conçus de manière à limiter les émissions de poussières. Ils sont rendus aussi étanches que possible et équipés de dispositifs détectant tout incident de fonctionnement et déclenchant l'arrêt de l'installation	С	Voir EDD (T-30508800-2019-000553) + zonage ATEX (DRPC du site réf. T-41302004-2014-000417)
_	Les transporteurs à bandes sont équipés de bandes non propagatrices de la flamme.	С	Remplacement systématique des bandes HS par des bandes ignifugés (en indoor ) – résistance au feu B ou M2 (réf DOCTEAM 41302020-2018-000042_expertise maintenance convoyeurs)

	Article	Etat de conformité	Commentaire
	L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.  Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.  Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.  Le chauffage de l'installation et de ses annexes ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent.	С	Installation électrique réduite au minimum et conforme Arrêté préfectoral de Cordemais, + Arrêté du 08/07/2003, relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive. Les matériels conformes à être utilisés en zone à risques, et hors zone à risques, ont été mis en place lors de la conception des installations par le constructeur. Les matériels et les canalisations électriques sont maintenus en bon état dans le cadre de l'exploitation des installations.  Installation mise à la terre conforme. Le site de Cordemais a décliné conforme dans le référentiel H&S décret n° 96-1010 du 19 novembre 1996 relatif aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosible. + note D5384-XX-XXX-CO-SASE-001976 : Intervention dans les zones ATEX enregistrée dans la documentation centralisée DOCTEAM (utilisation matériel électrique ATEX)
Article 17	Protection contre la foudre		
	L'exploitant met en œuvre les dispositions de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé.	C*	ARF d'origine (réalisée SEFTIM) datant de 2016 présentée à ce jour. ARF complémentaire datant de 2018 (réalisée SEFTIM) => rapport présenté à ce jour => \\Atlas.edf.fr\co\dteam-upclh-cord\Ingenierie-Methodes.036\Pole-Ingenierie.004
Article 18	Ventilation des locaux.		
	En phase normale de fonctionnement, les locaux sont convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosive ou toxique. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation est éloigné des immeubles habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air extérieur, et à une hauteur suffisante compte tenu de la hauteur des bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés et au minimum à 1 mètre au-dessus du faîtage.	NA	Exigence générale sur le site de Cordemais applicable via son AP en vigueur
	La forme du conduit d'évacuation, notamment dans la partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de manière à favoriser au maximum l'ascension et la dispersion des gaz de combustion dans l'atmosphère (par exemple l'utilisation de chapeaux est interdite).	NA	Exigence générale sur le site de Cordemais applicable via son AP en vigueur
Article 19	Events et parois soufflables.		
	Dans les parties de l'installation recensées selon les dispositions de l'article 8 en raison des risques d'explosion, l'exploitant met en place des évents ou parois soufflables disposé (e) s de façon à ne pas produire de projection à hauteur d'homme en cas d'explosion ou toute autre solution technique dont la Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	NA	Presciption applicable que pour des activités de meuneries, rizières
Section 4	Dispositif de l'eterition des ponditions desidentenes		
Article 20	Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;	NA	Exigence générale sur le site de Cordemais applicable via son AP en vigueur Pas de rétention spécifique liée à l'installation de broyage
Section 5	Dispositions d'exploitation		
Article 22	Travaux		
	Dans les parties de l'installation recensées à l'article 8, les travaux de réparation ou d'aménagement ne peuvent être effectués qu'après élaboration d'un document ou dossier comprenant les éléments suivants :	С	Etablissement systématique de Plan de Prévention en amont de toute intervention dont la méthode est décrite dans le CCP D5384-xx-XXX-PRO-SASE-009831 et la note PDP D5384-XX-XXX-NO-SASE-00449
	Ce document ou dossier est établi, sur la base d'une analyse des risques liés aux travaux, et visé par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Le respect des dispositions précédentes peut être assuré par l'élaboration du document relatif à la protection défini à l'article R.	С	Etablissement systématique de Plan de Prévention en amont de toute intervention dont la méthode est décrite dans le CCP D5384-xx-XXX-PRO-SASE-009831 et la note PDP D5384-XX-XXX-NO-SASE-00449
	Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un document ou dossier spécifique conforme aux dispositions précédentes. Cette interdiction est affichée	С	CCP D5384-xx-XXX-PRO-SASE-009831 signalisation apposée à l'entrée des locaux concenés. Les lieux ou il est autorisé de fumer sont mentionnée dans le Règlement intérieur. Les travaux par point chaud sont encadré par la réalisation de Permis feu Le Permis de Feu disponible en version papier au niveau de la cellule PDP
	Une vérification de la bonne réalisation des travaux est effectuée par l'exploitant ou son représentant avant la reprise de l'activité. Elle fait l'objet d'un enregistrement et est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.	С	Fichier "Suivi PDP Entreprises" qui trace la réalisation de visite préalable avant intervention

	Article	Etat de conformité	Commentaire
Article 23	Vérification périodique et maintenance des équipements		
	I. Règles générales :		
	L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche, réseau incendie par exemple) ainsi que des éventuelles installations	С	Vérification et contrôles réglementaires périodiques + maintenance de l'ensemble des protections incendie fixes et mobiles
	Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.	С	Registre papier tenu au service AP CLIQSE
	II. Contrôle de l'outil de production :		
	Les systèmes de sécurité intervenant dans les procédés de production (détections, asservissements, etc.) sont régulièrement contrôlés conformément aux préconisations du constructeur spécifiques à chacun de ces équipements.	C	Les systèmes de sécurité sont contrôlés par un prestataire de façon périodique.  Cahier des clauses techniques particulière maintenance et contrôle réglementaire incendie  ==> Marché cadre concerne les contrôles réglementaire ainsi que la maintenance de l'ensemble des protections incendie fixes et mobiles sur le site de Cordemais.  Ce CCTP est un complément au marché cadre national pour la fourniture et la maintenance de matériels de lutte contre l'incendie.  La prestation consiste à réaliser tous les contrôles mentionnés dans le PMS (note EDF TAF0000PPPNOX3485A : Plan de Maintenance Standard des matériels de protection incendie), des installations citées dans l'annexe 1, ainsi que la maintenance préventive ou curative, en respectant les périodicités (annexe 2 : Description des périodicités et du contenu).
	Les vérifications périodiques de ces matériels doivent être inscrites sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.	С	Registre papier tenu au service APCLIQSE
Article 24	Consignes		
	I. Consignes générales de sécurité :		
	Les consignes de sécurité et les procédures d'exploitation de l'ensemble des installations comportent la liste des contrôles à effectuer en marche normale, au démarrage, lors de nettoyages, de périodes de maintenance, en fonctionnement dégradé, à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien des installations et à la remise en service de celles-ci en cas d'incident grave ou d'accident. Les consignes de sécurité sont tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Les procédures d'exploitation sont tenues à jour et mises à la disposition de l'inspection des installations classées.	С	Consigne d'exploitation et de maintenance Broyeur :  - Consigne sécurité Caractéristiques technique des protections fixes incendie Réf.D5384-XX-XXX-CO-BASE-001980  - Consigne matériel FOO Réf.D5384-45-FOO-CO-EXPL-005696  - Consigne matériel BED Réf. D5384-45-BED-CO-EXPL-000121  - Synoptique de Principe Réf.TR4 4124-04-40-003  - Consigne permanente type CM FOI Alimentateur Broyeurs Réf.D5384/CIN/CO/FOI-1
	Il est interdit de fumer dans l'ensemble des installations.	С	Règlement intérieur, consignes de sécurité transmises à l'accueil et respect de la signalétique sur site.
	II. Dispositions relatives à la prévention des risques dans le cadre de l'exploitation :		
	La quantité de produits combustibles présente dans l'installation est limitée aux nécessités de l'exploitation. Les éventuels rebuts de production sont évacués au fur et à mesure de leur production.	NA	Pas de produit dans le cadre du Projet Biomasse
	L'exploitant s'assure périodiquement que les conditions de stockage des produits (durée, taux d'humidité, température, etc.) n'entraînent pas des dégagements de gaz inflammables et de risques d'auto-échauffement.	NA	Pas de produit dans le cadre du Projet Biomasse
Chapitre III	Emissions dans l'eau		

	Article	Etat de conformité	Commentaire
Castian 1	Duin sin en ménéneum		
Section 1	Principes généraux		
Article 25	Compatibilité avec les objectifs de qualité du milieu		
	Le rejet respecte les dispositions de l'article 22 du 2 février 1998 modifié en matière de : - compatibilité avec le milieu récepteur (article 22-2-I) ; - suppression des émissions de substances dangereuses (article 22-2-III);	NA	Activité de broyage non concernée
Section 2	Prélèvements et consommation d'eau		
Article 26	Dispositions générales applicables au prélèvement d'eau.		
	Le prélèvement maximum journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement. Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative	NA	Activité de broyage non concernée
Article 27	L'installation de prélèvement d'eau est munie d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé quotidiennement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m3/j, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés	NA	Activité de broyage non concernée
Section 3	Collecte et rejet des effluents		
Article 29	Collecte des effluents		
	Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur, à l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise.	NA	Activité de broyage non concernée
Article 30	Points de rejets et points de prélèvements pour les contrôles.		
	Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible. Ils sont aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons et l'installation d'un dispositif de mesure du débit.	NA	Activité de broyage non concernée
Article 31	Rejet des eaux pluviales.		
	En matière de dispositif de gestion des eaux pluviales, les dispositions de l'article 43 du 2 février 1998 modifié s'appliquent. Les eaux pluviales susceptibles d'être significativement polluées du fait des activités menées par	NA	Activité de broyage non concernée
Article 32	Eaux souterraines.		
	Les rejets directs ou indirects d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.	NA	Activité de broyage non concernée
Section 4	Valeurs limites d'émission		
Article 33	Généralités.		
	Tous les effluents aqueux sont canalisés. La dilution des effluents est interdite. Si l'exploitant justifie dans son dossier d'enregistrement l'absence de tout rejet d'eau lié au fonctionnement de l'installation, les dispositions des articles 34, 35, 36, 37, 38 et 53 ne lui sont pas	NA	Activité de broyage non concernée

	Article	Etat de conformité	Commentaire
Article 34	Conditions de rejet dans l'eau.		
	L'exploitant justifie que le débit maximum journalier ne dépasse pas 1/10 du débit moyen interannuel du cours d'eau.  La température des effluents rejetés est inférieure à 30°C sauf si la température en amont dépasse 30°C.	NA	Activité de broyage non concernée
Article 35	VLE pour rejet dans le milieu naturel.		
	I Sans préjudice des dispositions de l'article 25, les eaux résiduaires rejetées au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration suivantes, selon le flux journalier maximal autorisé. Pour chacun des polluants rejetés par l'installation le flux maximal journalier est à préciser dans le	NA	Rejets autorisés et réglementés par l'AP en vigueur Pas de rejets complémentaires associés à l'activité de broyage
Article 35	II Les substances dangereuses marquées d'une* dans le tableau ci-dessus sont visées par des objectifs de suppression des émissions et doivent en conséquence satisfaire en plus aux dispositions de l'article 22-2-III de l'arrêté du 2 février 1998 modifié.	NA	Rejets autorisés et réglementés par l'AP en vigueur Pas de rejets complémentaires associés à l'activité de broyage
Article 36	Raccordement à une station d'épuration.		
	En matière de traitement externe des effluents par une station d'épuration collective, les dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 2 février 1998 modifié s'appliquent.	NA	Le site n'est pas raccordé à une station d'épuration collective
Article 37	Dispositions communes au VLE pour rejet dans le milieu naturel et au raccordement à une station d'épuration.		
	Les valeurs limites ci-dessus s'appliquent à des prélèvements, mesures ou analyses moyens réalisés sur 24 heures.	NA	Rejets autorisés et réglementés par l'AP en vigueur Pas de rejets complémentaires associés à l'activité de broyage
	Dans le cas où une auto-surveillance est mise en place, 10 % de la série des résultats des mesures peuvent dépasser les valeurs limites prescrites, sans toutefois dépasser le double de ces valeurs. Dans le cas d'une auto-surveillance journalière (ou plus fréquente) des effluents aqueux, ces 10 % sont comptés	NA	Rejets autorisés et réglementés par l'AP en vigueur Pas de rejets complémentaires associés à l'activité de broyage
	Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.	NA	Rejets autorisés et réglementés par l'AP en vigueur Pas de rejets complémentaires associés à l'activité de broyage
Section 5	Traitement des effluents		
Artcile 38	Installations de traitement.	NA	Rejets autorisés et réglementés par l'AP en vigueur Pas de rejets complémentaires associés à l'activité de broyage
	Les installations de traitement en cas de rejet direct dans le milieu naturel et les installations de prétraitement en cas de raccordement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle, lorsqu'elles sont nécessaires au respect des valeurs limites imposées au rejet, sont conçues et exploitées	NA	Rejets autorisés et réglementés par l'AP en vigueur Pas de rejets complémentaires associés à l'activité de broyage
	Les installations de traitement et/ou de prétraitement sont correctement entretenues. Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche sont mesurés périodiquement.	NA	Rejets autorisés et réglementés par l'AP en vigueur Pas de rejets complémentaires associés à l'activité de broyage
	Les résultats de ces mesures sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation pendant cinq années.	NA	Rejets autorisés et réglementés par l'AP en vigueur Pas de rejets complémentaires associés à l'activité de broyage
	Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement et/ou de pré-traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant	NA	Rejets autorisés et réglementés par l'AP en vigueur Pas de rejets complémentaires associés à l'activité de broyage
Chapitre IV	Emissions dans l'air		
Section 1	Généralités		

	Article	Etat de conformité	Commentaire
Artcile 39	Les poussières, gaz polluants ou odeurs sont captés à la source et canalisés, sauf dans le cas d'une impossibilité technique justifiée. Les rejets sont conformes aux dispositions du présent arrêté.	NA	Rejets autorisés et réglementés par l'AP en vigueur Pas de rejets complémentaires associés à l'activité de broyage
	Les stockages de produits pulvérulents ou volatils, susceptibles de conduire à des émissions diffuses de polluants dans l'atmosphère, sont confinés (récipients, silos, bâtiments fermés, etc.).	NA	Pas de nouveau produit dans le cadre du Projet Biomasse
	Le stockage des autres produits en vrac est réalisé dans la mesure du possible dans des espaces fermés. À défaut, des dispositions particulières tant au niveau de la conception et de la construction (implantation en fonction du vent, etc.) que de l'exploitation sont mises en œuvre.	NA	Pas de nouveau produit dans le cadre du Projet Biomasse
	Lorsque les stockages de produits pulvérulents se font à l'air libre, l'humidification du stockage ou la pulvérisation d'additifs pour limiter les envols par temps sec sont permis.	NA	Pas de nouveau produit dans le cadre du Projet Biomasse
Section 2	Rejets à l'atmosphère		
Article 40	Points de rejets.		
	Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible. Si plusieurs points de rejet sont nécessaires, l'exploitant le justifie.	NA	Rejets autorisés et réglementés par l'AP en vigueur Pas de rejets complémentaires associés à l'activité de broyage
	Les effluents sont collectés et rejetés à l'atmosphère, après traitement éventuel, par l'intermédiaire de conduits d'évacuation pour permettre une bonne diffusion des rejets. La forme des conduits, notamment dans leur partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de façon à favoriser	NA	Rejets autorisés et réglementés par l'AP en vigueur Pas de rejets complémentaires associés à l'activité de broyage
Article 41	Points de mesures.		
	Les points de mesure et les points de prélèvement d'échantillons sont aménagés conformément aux règles en vigueur et équipés des appareils nécessaires pour effectuer les mesures prévues par le présent arrêté dans des conditions représentatives.	NA	Rejets autorisés et réglementés par l'AP en vigueur Pas de rejets complémentaires associés à l'activité de broyage
Article 42	La hauteur de la cheminée (différence entre l'altitude du débouché à l'air libre et l'altitude moyenne du sol à l'endroit considéré) exprimée en mètres est déterminée, d'une part, en fonction du niveau des émissions de polluants à l'atmosphère, d'autre part, en fonction de l'existence d'obstacles susceptibles	NA	Rejets autorisés et réglementés par l'AP en vigueur Pas de rejets complémentaires associés à l'activité de broyage
	Cette hauteur respecte les dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 24 avril 2017 susvisé.	NA	Rejets autorisés et réglementés par l'AP en vigueur Pas de rejets complémentaires associés à l'activité de broyage
Section 3	Valeurs limites d'émission		
Article 43	Généralités.		
	Pour la détermination des flux, les émissions canalisées et les émissions diffuses sont prises en compte. Les méthodes de mesure, prélèvement et analyse, de référence en vigueur sont fixées « dans un avis publié au Journal officiel ».	ı	
	Si plusieurs points de rejets ont les mêmes caractéristiques (équipement raccordé, traitement réalisé, flux, etc., une mesure pourra être réalisé sur un seul des points de rejet. La justification technique correspondante est jointe au dossier d'enregistrement.	I	
Artcile 44	Débits et mesures		
	Les débits et concentrations en polluants sont exprimés en gramme(s) ou milligrammes(s) par mètre cube rapporté aux mêmes conditions normalisées.  Pour les valeurs limites d'émission fixées au II. de l'article 45, le débit des effluents gazeux est exprimé	NA	Absence d'effluents gazeux associés à l'activité de broyage
Article 45	Valeur limite d'émission.		

	Article	Etat de conformité	Commentaire
	I Les valeurs limites s'imposent à des mesures, prélèvements et analyses moyens réalisés sur une durée d'une demi-heure. Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite. Dans le cas de mesures périodiques, la moyenne de toutes les	NA	Absence d'effluents gazeux associés à l'activité de broyage
	III Dispositions particulières applicables aux installations de séchage par contact direct : Les valeurs limites d'émission reprises ci-dessous ne sont applicables qu'aux installations d'une puissance supérieure à 1 MW.	NA	Pas d'activité de séchage
Article 46	Odeurs		
	Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émission de gaz odorant susceptibles d'incommoder le voisinage.  Lorsqu'il y a des sources potentielles d'odeurs de grande surface (bassins de stockage, de traitement,	С	Le Projet Biomasse ne sera pas à l'origine de gaz odorant susceptible d'incommoder le voisinage
	Emissions dans les sols		
	Hors épandage défini à l'article 50, les rejets directs dans les sols sont interdits.	С	Pas de rejet direct dans le sol
Chapitre VI	Bruit et vibration		
Article 48	I. Valeurs limites de bruit :  Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée,	NA	Seuils autorisés et réglementés par l'AP actuel. Pas de bruit supplémentaire généré dans le cadre du Projet Biomasse
	<ul> <li>II. Véhicules - engins de chantier :</li> <li>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de</li> </ul>	NA	Pas concerné pour l'activité de broyage
	III. Vibrations :  Les vibrations émises sont conformes aux dispositions fixées à l'annexe I de l'arrêté du 24 avril 2017	C*	Conformément à l'article 7.3.1 de l'AP du 8 février 2022 en vigueur, la circulaire ministérielle du 23 juillet 86 s'applique. Une analyse plus préviser de l'arrêté du 24 avril 2017 est en cours.
	IV. Surveillance par l'exploitant des émissions sonores :  Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée un an au maximum après la mise en	<b>C</b> *	Conformément à l'article 7.2.3 de l'AP du 8 février 2022, la prochaine étude de bruit sera réalisée en 2024
Chapitre VII	Déchets		
Article 49	Généralités	NA	Exigence générale sur le site de Cordemais applicable via son AP en vigueur Pas de déchet supplémentaire généré par l'installation de broyage
	Les déchets produits par l'installation sont entreposés dans des conditions prévenant toute dégradation qui remettrait en cause leur valorisation ou élimination appropriée.	NA	Exigence générale sur le site de Cordemais applicable via son AP en vigueur Pas de déchet supplémentaire généré par l'installation de broyage
	La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépasse pas la capacité correspondant à six mois de production ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation de traitement.	NA	Exigence générale sur le site de Cordemais applicable via son AP en vigueur Pas de déchet supplémentaire généré par l'installation de broyage
	Lorsque la quantité de déchets produite dépasse le seuil défini à l'article D. 543-280 du code de l'environnement, le tri et la valorisation prévus aux articles D. 543-281 et suivants de ce même code son mis en place.	NA	Exigence générale sur le site de Cordemais applicable via son AP en vigueur Pas de déchet supplémentaire généré par l'installation de broyage
	L'exploitant conserve pendant 10 ans l'attestation prévue à l'article D. 543-284 de ce même code ou la preuve de la valorisation de ces déchets par lui-même ou par une installation de valorisation à laquelle il a confié directement ses déchets.	NA	Exigence générale sur le site de Cordemais applicable via son AP en vigueur Pas de déchet supplémentaire généré par l'installation de broyage
	Les déchets dangereux font l'objet d'un bordereau de suivi qui est conservé pendant 10 ans.	NA	Exigence générale sur le site de Cordemais applicable via son AP en vigueur Pas de déchet supplémentaire généré par l'installation de broyage
	Le brûlage des déchets liquides, solides et gazeux est interdit sur le site.	NA	Exigence générale sur le site de Cordemais applicable via son AP en vigueur Pas de déchet supplémentaire généré par l'installation de broyage

	Article	Etat de conformité	Commentaire
	Article	Ltat de comormite	Commentance
Article 50	Dispositions techniques applicables à l'épandage. L'épandage de déchets ou d'effluents est autorisé sous réserve du respect des dispositions de l'annexe III de l'arrêté du 24 avril 2017 susvisé.	NA	Pas concerné par le projet Biomasse ni par la centrale de Cordemais
Chapitre VI	Surveillance des émissions		
Section 1	Généralités		
Article 51	L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses émissions dans les conditions fixées aux articles 52 à 53. Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais.	NA	Exigence générale sur le site de Cordemais applicable via son AP en vigueur Pas de déchet supplémentaire généré par l'installation de broyage
	Les dispositions des alinéas II et III de l'article 58 de l'arrêté du 2 février 1998 modifié s'appliquent.	NA	Exigence générale sur le site de Cordemais applicable via son AP en vigueur Pas de déchet supplémentaire généré par l'installation de broyage
	Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Les résultats de ces mesures sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation pendant cinq années.	NA	Exigence générale sur le site de Cordemais applicable via son AP en vigueur Pas de déchet supplémentaire généré par l'installation de broyage
Section 2	Emissions dans l'air		
Article 51	L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses émissions dans les conditions fixées aux articles 52 à 53. Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais.	NA	Exigence générale sur le site de Cordemais applicable via son AP en vigueur Pas de déchet supplémentaire généré par l'installation de broyage
Article 52	I Dispositions générales hors installations de séchage par contact direct :  Une mesure de poussières totales est effectuée par un organisme agréé au minimum un an après la mise en service de l'installation, puis tous les trois ans.  Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.  De plus, lorsque les rejets à l'atmosphère dépassent au moins l'un des seuils ci-dessous, l'exploitant réalise dans les conditions prévues à l'article 46, le prélèvement et la mesure pour le paramètre concerné conformément aux dispositions ci-après. Dans le cas où les émissions diffuses représentent une part notable des flux autorisés, ces émissions sont évaluées périodiquement.	NA	Exigence générale sur le site de Cordemais applicable via son AP en vigueur  Mesures de poussières dans l'arrêté combustion  Le site est conforme à cette exigence au-delà de l'activité de broyage. Voir déclinaison conformité dans le thème "Air" d'HSE Compliance.
Article 52	<ul> <li>II Dispositions particulières applicables aux installations de séchage par contact direct :</li> <li>Le suivi des émissions dans l'air est réalisé conformément aux fréquences et conditions définies cidessous.</li> </ul>	NA	Pas de séchage par contact direct
Section 3	Emissions dans l'eau		
Article 53	Que les effluents soient rejetés dans le milieu naturel ou dans un réseau de raccordement à une station d'épuration collective et, le cas échéant, lorsque les flux journaliers autorisés dépassent les valeurs	NA	L'activité n'entraine pas de modifications des effluents aqueux du site
	Lorsque les polluants bénéficient, au sein du périmètre autorisé, d'une dilution telle qu'ils ne sont plus mesurables au niveau du rejet au milieu extérieur ou au niveau du raccordement avec un réseau d'assainissement, ils sont mesurés au sein du périmètre autorisé avant dilution.	NA	L'activité n'entraine pas de modifications des effluents aqueux du site